



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/12/2008

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 22 décembre 2008
D - 20080656

Aujourd'hui Lundi 22 décembre Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (**présent jusqu'à 18 h 15**), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

Suspension de séance à 20 h
Reprise de la séance à 21 h

LISTE DES PRESENTS ET D'EXCUSES COMPLEMENTAIRES A PARTIR DE 21 H

Etaient Présents :

M. Jean Marc GAUZERE

Excusés supplémentaire :

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU

Tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux. Mise à jour au 31 décembre 2008. Décision. Autorisation.

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20080348 du 15 juillet 2008, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux au 30 juin 2008, en application des articles L 2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales et 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces dispositions prévoient que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant, dans la limite des crédits disponibles au budget.

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 30 juin 2008 et à venir, il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour.

Aussi un document modificatif est soumis à votre approbation, il comporte :

- ✧ **le tableau récapitulatif des postes occupés par des agents titulaires et stagiaires, par filière et par grade à la date du 31 décembre 2008, soit 3867 agents.**

Dans sa partie prévisionnelle, ce tableau prend en compte entre autres :

- les évolutions de carrière des fonctionnaires en poste et les nominations après concours ou examens professionnels,

- l'ensemble des recrutements prévus durant le second semestre 2008,

- les anticipations au titre :

- des ratios fixés par la collectivité
- des détachements d'agents municipaux auprès d'organismes extérieurs,
- des différentes possibilités de grade dans un même cadre d'emplois pour les recrutements prévus,
- des réajustements de grades et des marges nécessaires par rapport aux mouvements de personnel ;

- ✧ **un tableau des emplois dévolus à des agents non-titulaires indiquant, pour chacun, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération en application du premier alinéa de l'article 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, soit 225 agents.**

Ce tableau recense en annexe :

- 160 emplois d'assistantes maternelles.
- 103 emplois aidés, 27 emplois à temps complet et 93 emplois à temps non complet au sein des écoles maternelles et primaires.

CREATIONS, MODIFICATIONS DE POSTES OU REMPLACEMENTS

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 30 juin 2008 et des nouvelles organisations mises en place au sein de plusieurs directions, il convient de procéder à la création, à la modification de certains postes ou au remplacement d'agents.

L'ensemble de ces postes seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondent parfaitement aux profils spécifiques recherchés.

La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale.

➤ **Direction de la Prévention et de la Sécurité Incendie :**

↳ L'augmentation du nombre d'établissements recevant du public que les commissions communales de sécurité et d'accessibilité de la Ville de Bordeaux doivent contrôler, ainsi que la complexification des réglementations applicables, en particulier celles concernant l'accessibilité aux personnes handicapées, rendent nécessaire la création d'un poste supplémentaire d'architecte afin de respecter la périodicité des visites obligatoires et d'augmenter le nombre de celles-ci dans les délais réglementaires.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'ingénieur territorial (indice majoré 633) et au régime indemnitaire afférent.

➤ **Direction de l'Evaluation et de la Gestion :**

↳ Afin d'assurer la direction des services en charge du :

- Contrôle des organismes tiers bénéficiant de partenariats avec la Ville,
- Rôle de centralisation et de coordination de la procédure d'attribution des subventions de la Ville,
- Conseil en organisation, en gestion et évaluation des politiques municipales.

Il vous est proposé de créer un poste de Directeur dans le cadre du remplacement du titulaire du poste.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de directeur territorial (indice majoré 798) ou d'administrateur (indice majoré 783) et au régime indemnitaire afférent.

➤ **Direction du Développement Social :**

↳ Par délibération D-20070376 du 9 juillet 2007, le Conseil Municipal a adopté la création d'un poste de Coordonnateur du dispositif Atelier Santé Ville à mi-temps permettant l'intervention de celui-ci dans le cadre du Conseil local de santé en étroite collaboration avec les agents chargés du développement de l'animation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale sur les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville et en particulier sur le secteur de Bordeaux Nord. Le champ d'action de ce dispositif va être étendu à d'autres quartiers de la Ville.

Le financement consenti par la Préfecture de la Gironde permet le passage de ce poste à temps complet.

➤ **Direction de l'Education et de la Famille - Petite enfance**

☞ Suite au départ à la retraite d'une psychologue au sein du service de la petite enfance, la création d'un poste sur ce cadre d'emploi est nécessaire.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des psychologues ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des compétences spécifiques requises, il pourra être fait appel à un agent non titulaire possédant une connaissance avérée en psychologie clinique et en psychologie de l'enfant et de l'adolescent.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence à l'indice majoré 395 au maximum et au régime indemnitaire afférent.

➤ **Direction des établissements culturels- CAPC musée d'art contemporain**

☞ Le CAPC Musée d'art contemporain reçoit plus de 100 000 visiteurs par an.

Dans le cadre d'un remplacement du départ à la retraite du chargé de partenariats au sein du musée, la création de ce poste est nécessaire afin d'assurer la mise en place et la coordination de la programmation artistique et culturelle du Capc ainsi que la recherche de partenaires institutionnels, privés et médias au niveau régional, national et international.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché territorial (indice majoré 496) ou d'attaché de conservation (indice majoré 517) et au régime indemnitaire afférent.

➤ **Direction des Constructions publiques**

☞ Eu égard à l'importance des actions envisagées dans le cadre du futur plan climat de la Ville, la création d'un poste d'ingénieur pour la maîtrise de la demande d'énergie et de l'intégration du développement durable pour le patrimoine bâti est à prévoir.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'ingénieur territorial (indice majoré 496) et au régime indemnitaire afférent.

➤ **Direction des Constructions publiques**

☞ Le remplacement du départ à la retraite de 2 agents en charge de l'évaluation, de la conduite et du règlement des travaux d'aménagement et d'entretien sur un ensemble de bâtiments ainsi que de la conduite d'opération de construction ou de réhabilitation sur le patrimoine bâti communal, amène à la création de 2 postes de contrôleurs de travaux.

Compte tenu des spécificités des missions du poste et des difficultés particulières de recrutement dans ce secteur d'activité, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait

appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.
Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de contrôleur territorial de travaux (indice majoré 365) et au régime indemnitaire afférent.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ accepter la création des postes précités et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant aux revalorisations de salaire,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DE M. ROUVEYRE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 décembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

